

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 29 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Eliane GRAILLON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2026_04_18), M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Andrée MURGUE, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Jacques DUPONT pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Willy BERTHASSON pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2026_04_17)

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : M. Raphaël DUTRUEL élu à l'unanimité

Objet : Règlement budgétaire et financier – approbation

(Délibération 2026_04_14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-30 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-10 en date du 23 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier élaboré par les services de la Ville de Sainte-Sigolène joint à la présente note de synthèse ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 avril 2026.

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dans ce cadre, il est fait obligation d'élaborer un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de la M57,

Considérant qu'en application des dispositions prévues par l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Considérant que la commune entend faire application des dispositions de l'article L. 1612-29 du CGCT relatives à la gestion pluriannuelle des crédits par le biais d'Autorisations de Programme (AP), d'Autorisations d'Engagement (AE) et de Crédits de Paiement (CP) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier présenté définit les règles de gestion internes propres à la Ville dans le respect du CGCT et de la nomenclature comptable applicable, notamment les modalités de gestion pluriannuelle des crédits, les règles de caducité et d'annulation des AP/AE, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Sigolène tel qu'annexé à la présente délibération, applicable pour la durée du mandat 2026-2032.
- précise que ce règlement pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	4
Votants	27

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	27

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 05/05/2026

et publication en Mairie le : 05/05/2026

Pour Copie conforme

Le 05/05/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE